



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
THOARD**

Séance du 13 Février 2025
DCM2025.08/7.1

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 7 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis BAILLE, Maire.

Etaient présents : Denis BAILLE, Maire, Jean-Claude FABRE, Jean-Louis PIN, Isabelle PEIGNEUX, Maryvonne POMMIER, adjoints, Martine BERIO, Sophie PENAUD, Nathalie BAILLE, Guy RAIMON, Cathy RAMBAUD Benjamin LAFOND, Denis BAUDRON, conseillers municipaux,

Etaient absents : Patrick PELAGIO, Kevin DELAYE, conseillers municipaux, Caroline SOUTEYRAND, conseillère municipale excusée.

Procurations :

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer. M Jean-Claude FABRE est nommé **secrétaire de séance**.

Objet : Autorisation d'engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget communal principal 2025.

M. le Maire rappelle l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2024 : 1 843 764,09 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») pour le budget communal.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 460 941,02 € soit 25 % de 1 843 764,09 €.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 1500,00
Compte 2033 : 1500,00

Chapitre 21- Immobilisations corporelles : 294 130,40
270 000,00 euros au compte 21315 OP 117 NOUVEAU SDIS
18 830,00 euros au compte 21318 OP 19 Bâtiment la Chaumasse
3 540,00 euros au compte 21316 OP 30 Columbariums
1 760,40 euros au compte 2152 OP 120 Traversée des Bourres

Soit un total de 295 630,40 euros.

Le conseil ouï M. le maire en son exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE m. le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaire avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 295 630,40 euros, tels que répartis ci-dessus, soit moins de 25% de 1 843 764,09 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2024.
- PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.

Fait et délibéré en Mairie de Thoard, le jour, mois et an susdits

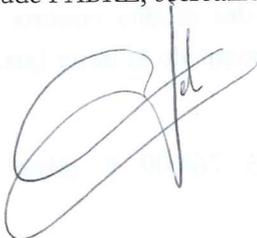
Délibération publiée et transmise

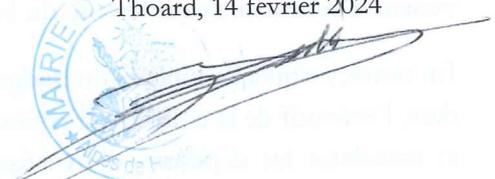
Pour extrait conforme,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. . Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération
15	12	12

Jean-Claude FABRE, secrétaire de séance



Suivent les signatures au registre
Pour extrait certifié conforme
Thoard, 14 février 2024

Le Maire